



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

filière sportive

Question écrite n° 68646

Texte de la question

M. Jacques Rebillard attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les conditions d'application de la nouvelle bonification indiciaire des éducateurs des activités physiques et sportives exerçant les fonctions de chefs de bassin. Aux termes du décret n° 91-711, alinéa 12, du 24 juillet 1991, la nouvelle bonification indiciaire, instituant 15 points d'indice majoré aux éducateurs des activités physiques et sportives exerçant leur fonction de chef de bassin, peut elle aussi être attribuée aux opérateurs des activités physiques et sportives qui, lors de la période estivale et dans de nombreuses petites piscines de communes rurales, exercent souvent de facto les fonctions de chef de bassin. A défaut d'attribution d'une telle bonification, il souhaiterait savoir si le Gouvernement a prévu son extension prochaine au bénéfice des opérateurs d'activités physiques et sportives.

Texte de la réponse

Les catégories de personnels bénéficiaires de la nouvelle bonification indiciaire sont définies dans le décret n° 91-711 du 24 juillet 1991, à la fois par l'appartenance à un cadre d'emplois et par l'exercice de fonctions comportant une responsabilité, une technicité ou des sujétions particulières. C'est pourquoi la nouvelle bonification indiciaire instituant 15 points d'indice majoré aux éducateurs des activités physiques et sportives exerçant leurs fonctions de chef de bassin prévu à l'article 1er, alinéa 12, du décret précité ne peut être, en l'état actuel de la réglementation, étendue au bénéfice des opérateurs des activités physiques et sportives. La prise en compte de nouvelles catégories d'agents ne pourra désormais intervenir que si la nouvelle bonification indiciaire devait faire l'objet d'adaptations rendues nécessaires à la suite d'une réorganisation du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Rebillard](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68646

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 novembre 2001, page 6428

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 587